



Nombre de conseillers  
en exercice : 39

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 27  
Nombre de représentés : 08  
Nombre de votants : 35

**OBJET**

Affaire n°2016-137

**CONTENTIEUX PENAL DE  
L'URBANISME AFFAIRE COMMUNE  
DU PORT C/ M. AMODJEE RAFICK**

Constitution de partie civile au nom de la  
Commune

**NOTA** / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal  
a été faite le 29 août 2016 et affichée le  
29 août 2016.

- le compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
le : 28 SEPT 2016

LE MAIRE



Olivier HOARAU

SÉANCE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi 6 septembre, le  
Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après  
convocation légale sous la présidence de M. Olivier  
Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Laure Boyer.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire,  
Mme Paulette Lacpatia 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Dalila Mahé  
2<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Annie Mourgaye 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed  
Vali 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7<sup>ème</sup> adjointe,  
Mme Annick Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Claude  
Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Armand Mouniata 10<sup>ème</sup> adjoint,  
M. Sergio Erapa 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Faustin Galaor,  
M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard  
Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar,  
Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Infante,  
Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme  
Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel  
Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot,  
Mme Valérie Auber.

**Absents représentés** : Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe  
(par M. Fayzal Ahmed Vali 6<sup>ème</sup> adjoint), M. Ludovic  
Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert  
M'Simbona (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Karine  
Mounien (par Mme Sonia Bitaut), Mme Catherine  
Gossard (par Mme Paulette Lacpatia 1<sup>ère</sup> adjointe),  
Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli),  
M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Mikaëla  
Latra (par Mme Anne-Laure Boyer).

**Arrivé (s) en cours de séance** : M. Patrick Jardinot à  
17h12, Mme Valérie Auber à 17h12, Mme Bibi-Fatima  
Anli à 17h18.

**Départ (s) en cours de séance** : M. Bernard Robert  
3<sup>ème</sup> adjoint à 18h34.

**Absent (s)**: M. Wilfrid Cerveaux, M. Hary Auber (absent  
excusé), Mme Firose Gador, M. Patrice Payet.

.....  
.....

**CONTENTIEUX PENAL DE L'URBANISME  
AFFAIRE COMMUNE DU PORT C/ M. AMODJEE RAFICK  
Constitution de partie civile au nom de la Commune**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2122-22 (16°),

**Vu** le Code de l'Urbanisme pris notamment en ses articles L 480-4 et s.,

**Vu** le Code de Procédure Pénale pris notamment en ses articles 418 et s.,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du mardi 23 août 2016,

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 septembre 2016 portant sur le contentieux pénal de l'urbanisme opposant la Commune à monsieur Raffick Amodjee et sur l'opportunité de se constituer partie civile au nom de la Commune,

**Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot, M. Vassinot),**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à se constituer partie civile dans l'affaire qui oppose la ville à monsieur Amodjee Rafick,

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes de la procédure.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

  
  
**Olivier HOARAU**

**CONTENTIEUX PENAL DE L'URBANISME**  
**AFFAIRE COMMUNE DU PORT C/ M. AMODJEE RAFICK**  
Constitution de partie civile au nom de la Commune

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire l'opposant à monsieur Rafick Amodjee.

Les parcelles cadastrées AX 94 et AX 97 sises 119 avenue Jacques Prévert au Port, propriétés de la SCI La Tour et exploitées par monsieur Rafick Amodjee, accueillent plusieurs constructions sans autorisation dont 8 entreprises.

Ces irrégularités ont été constatées par un rapport dressé par la police municipale en date du 22 juin 2016, et un procès-verbal dressé par la DEAL en juillet dernier.

Il en ressort :

- la construction, sans autorisation, d'un bâtiment en dur servant de stockage de matériels et de deux serres d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup>,
- la pose de deux conteneurs aménagés en bureau et stockage,
- l'entreposage de véhicules de transport et de conteneurs de transit.

Ces faits constituent des infractions au code de l'urbanisme sur deux plans :

- infractions aux règles de procédure : il n'y a pas eu d'autorisation réglementaire préalable,
- infractions aux règles de fonds de portée locale : non respect des dispositions de notre Plan Local d'Urbanisme. Les parcelles occupées correspondent à des zones à urbaniser et sur lesquelles les bâtiments agricoles, les entrepôts et les dépôts de toute nature sont interdits.

Outre les constructions, il a été déploré également la présence de véhicules de chantier, et de poids lourds entreposés sur lesdites parcelles.

Cette situation génère un préjudice tant pour les usagers que pour la collectivité. Il convient de mobiliser toutes les voies de droit pour faire cesser ces irrégularités sur le territoire Portoï.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au conseil municipal conformément aux articles 418 et suivants du code de procédure pénale et en vue de l'audience du Tribunal de Grande Instance prévue le 10 novembre 2016, de se constituer partie civile afin de demander la condamnation de monsieur Rafick Amodjee à :

- verser à la Ville un euro symbolique au titre des dommages et intérêts,
- payer une amende fiscale conformément à l'article L480-4 du code de l'urbanisme,
- démolir l'ensemble de ses constructions sous astreinte,
- remettre la parcelle en l'état,
- procéder à un diagnostic de pollution sur la parcelle et selon le résultat faire les travaux requis.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à se constituer partie civile dans l'affaire qui oppose la ville à monsieur Amodjee Rafick,
- d'autoriser le maire ou tout adjoint habilité à signer les actes de la procédure.

